

Soutien proches aidants PA-PH

Appel à projets pour le soutien des proches aidants accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département lance du 15 mars au 30 avril 2021 un appel à projets visant à soutenir les actions de soutien et de répit à destination des aidants non professionnels (famille, proches) accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

Caractéristiques des projets attendus

Les projets présentés devront porter sur l'une des trois thématiques suivantes :

- > **le développement de l'information auprès des aidants potentiels** pour favoriser la prise de conscience, la reconnaissance et une meilleure valorisation du rôle de l'aidant ;
- > **l'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien** par :
 - un soutien psychologique pour prévenir des risques d'épuisement et de fragilité des aidants et lever les freins psychosociaux et organisationnels,
 - des formations permettant d'acquérir des connaissances sur le vieillissement, les pathologies ou les handicaps et travailler son rôle et son positionnement,
 - un accès à une information adaptée à la situation de chacun permettant de faciliter l'accès aux dispositifs existants,
 - une sensibilisation sur l'importance de préserver sa santé (bien-être physique, mental et social) et celle de l'aidé,
 - le soutien et la facilitation de la relation aidant-aidé ;
- > **le développement de la Pair-aidance** : structuration de réseaux d'entraide, développement de l'expertise d'usage favorisant ainsi l'intervention d'aidants dans les formations concernées par le sujet du vieillissement ou du handicap, intervention des pairs aidants dans les lieux de prise en charge et d'accueil pour faciliter les démarches des usagers, etc.

Modalités d'intervention

Le soutien financier du Département est ciblé sur les actions de soutien aux aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap. Le soutien financier de la CFPPA est ciblé sur les actions de soutien aux aidants non professionnels accompagnant des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les subventions seront attribuées selon les modalités prévues par le règlement d'intervention.

La participation est plafonnée à 80% du coût global du projet.

Les actions pourront démarrer en 2021 et se poursuivre sur le 2^e semestre 2022.

Porteurs éligibles

Les projets peuvent être présentés par toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif : collectivités territoriales, associations, établissements et services médico-sociaux (services d'aide et d'accompagnement à domicile, [Ehpad](#), ...).

Sont exclues de l'appel à projets, les sociétés à caractère commercial, excepté les structures relevant du champ médico-social selon le CASF et s'insérant dans une mission d'intérêt général. Les sociétés commerciales pourront être partenaires d'un projet sans en être le promoteur.

Sélection des projets

Les projets éligibles seront retenus au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement d'intervention de l'appel à projets.

Modalités de réponse

Les projets accompagnés de l'ensemble des pièces listées dans le règlement d'intervention sont à transmettre à la direction de l'autonomie **au plus tard le 30 avril 2021**, de préférence par mail à l'adresse schema-autonomie@saoneetloire71.fr ou par courrier, à l'adresse mentionnée en contact.

Les candidatures sont à présenter en sur le formulaire de présentation des projets (fichier Excel) à télécharger ci-dessous. Ce fichier recouvre toutes les informations nécessaires à la bonne instruction de votre dossier.



Département
de Saône-et-Loire